L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 DECEMBRE 1881. 55me Année.

Dufour, Bonnet & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 22 DECEMBRE, 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition quotidienne.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

Edition du Dimanche.

Un an	$2 00

Bureaux des Bulletins.

Edition hebdomadaire.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Bureaux des Bulletins.

Abonnement par mois.

On peut s'abonner dans nos bureaux pour un mois seulement, à raison de $1, en renouvelant à la fin de chaque mois, si on le désire. L'abonnement ainsi fractionné s'acquitte bien plus aisément que par trimestre, par semestre ou par année.

VENTE A L'ENCAN.

Par Space & Beuther, au bureau de poste de Jos Anglada, coin des rues Conti et Bourbon, gages forfaits.

Par Jas P. Gaharan, à l'amphithéâtre de l'Avenue de Carrollton et de la rée Commune, un vaybach.

Une nouvelle question de taxe sur les navires.

Un Etat, dans sa souveraineté, a toute espèce de droits, pourvu que dans l'application et l'exercice de ces droits, il ne viole pas les grands principes d'égalité et de justice qui sont inscrits en frontispice de toutes les constitutions des Etats civilisés. Cette réserve faite, un Etat peut taxer industrie, commerce, navigation, métiers, travail, occupation ; il peut même taxer tout ce qui entre et tout ce qui sort ; il peut taxer jusqu'à l'existence, s'il trouve que l'existence recèle quelque chose qui soit taxable. Il peut encore taxer la mendicité, s'il croit que la mendicité peut lui donner un revenu, car dans une communauté bien réglée, tout individu doit, dans la mesure de ses moyens, contribuer aux frais du gouvernement et supporter en part des charges publiques.

Aussi, en matière de taxes, les tribunaux se montrent-ils presque toujours disposés à donner raison aux plus forts, c'est à dire à ceux qui les établissent contre ceux qui ont à les payer, à moins qu'il n'y ait injustice ou inégalité dans le procédé employé pour la levée de ces taxes. Mais le droit à taxer est toujours reconnu. Si la cour suprême des Etats-Unis a limité la quotité des taxes qui pèsent sur les navires venant d'amarrer dans un port, c'est uniquement parce que ces navires sont meublés dans des eaux qui appartiennent aux Etats-Unis, et sur lesquelles les divers Etats de l'Union n'ont à exercer aucune juridiction quelconque, cette juridiction étant une des attributions du gouvernement général. Cependant le cour suprême des Etats-Unis donne aux autorités d'un port le droit de lever sur les navires une taxe pour l'entretien des quais et des débarcadères, et à la rigueur aussi pour l'entretien et l'éclairage des avenues qui conduisent à ces débarcadères dans l'intérêt de la navigation elle-même, puisqu'elle y trouve des facilités pour le mouvement du fret. La cour suprême a limité ces taxes parce que les navires, tout en venant s'amarrer le long des quais, n'en restent pas moins meublés dans des eaux formant une partie du domaine fédéral. Aussi le gouvernement général, qui a la souveraineté sur ces eaux, impose-t-il sur la navigation un droit de tonnage, parfaitement distinct des autres droits, et qui lui est entièrement réservé.

D'après cela, l'Etat de la Louisiane a parfaitement le droit de lever une taxe sur les navires qui passent devant la quarantaine du fleuve, et les autorités de cet établissement ont parfaitement le droit de les nommer à une visite et à une fumigation dans l'intérêt de la salubrité non seulement de l'Etat de la Louisiane, mais encore de tous les Etats-Unis. Des dépenses de diverses sortes ont été faites pour établir ce lazaret ; des dépenses sont faites constamment pour son entretien et aussi pour l'entretien des officiers qui sont chargés par l'Etat de veiller à ce qu'aucun germe d'épidémie ne pénètre dans l'intérieur du pays ; donc l'Etat de la Louisiane a le droit de lever sur ces navires une taxe coloniale sur les frais occasionnés par cette surveillance.

En conséquence nous ne croyons pas que l'association maritime soit fondée en droit à demander la suppression de la taxe établie sur tous les navires pour les besoins de la quarantaine. Mais la question de droit est la plus mesquine de toutes en ce cas ; il en est une autre beaucoup plus importante, et dont nous allons parler.

C'est une question de commerce et d'intérêt qui domine toute considération de droit et dont la solution répondrait aux vœux très raisonnables de l'association maritime, représentée ici par des maisons d'agence les plus honorables et les plus considérables de la Nouvelle-Orléans. Nous citerons MM. Norton & Bell ; A. K. Miller & Co ; Hall & Vaughan ; Fonthill, Ross & Clayton ; Jas F. Lowell & Co ; Sims, Weeks & Co. Ces maisons font observer qu'elles ne détournent en aucune manière, intervenir dans les devoirs et les droits des officiers de la quarantaine, mais elles désirent que les frais d'examen sur les navires qui passent avec des équipages en bonne santé soient payés par l'Etat, comme cela se pratique dans les autres ports des Etats Unis, et non par une taxe spéciale sur les navires et sur leurs armateurs comme cela se pratique ici. Ces maisons ajoutent qu'elles savent de bonne source que, depuis plusieurs années, des navires d'une certaine ligne, venant à ce port, ne payent pas les droits d'examen que leurs navires payent, et elles demandent en conséquence que cette injustice cesse et qu'un tout ces leurs navires jouissent des mêmes immunités et franchises qui sont accordées aux lignes régulières.

Cette demande est raisonnable et mérite toute considération, d'autant plus que la taxe dont se plaint l'association maritime est assez lourde pour qu'on y fasse attention. On en jugera par les sommes que le médecin, résidant à la quarantaine, a le droit d'exiger de tout navire qui passe :

Tout navire de 1000 tonneaux et plus payera $30 ; tout navire de moins de 1000 tonneaux payera $20 ; toute barque payera $15 ; tout brick payera $10 ; toute goélette payera $7 50 ; tout bateau à vapeur payera $15 ; tout séjourné de la Floride, de l'Alabama, du Mississippi et du Texas, payera $10 ; tout séjourné venant d'autres ports payera $5. Tous ces montants étant formant le fonds de la quarantaine et sont employés en totalité de cet établissement, personnel et matériel, tout compris.

Nous voyons, tout d'abord, dans ce tarif des inégalités monstrueuses et qui le rendent inconstitutionnel. Un navire de 1000 tonneaux et plus ne paye que $30 et une pauvre barque en paye $15 et un pauvre petit brick $10, et les gros steamers de 2000 ou 3000 tonneaux ne payent que $30, pas plus que les navires de 1000 tonneaux. C'est encore ici la même division par classes que nous avons rencontrée au bill de "license" de l'Etat, et sur lequel les Chambres législatives, actuellement assemblées, ont tant discuté et discutent peut-être encore en ce moment. Ces Chambres ont multiplié les o'taxes, ainsi que nous en avions donné le conseil, mais cette multiplication ne suffira jamais pour construire un tarif équitable. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, de plus juste du moins, c'est de proportionner les licences aux fonds que chaque maison a engagé dans le commerce ; et pour la navigation, à proportionner les droits de quarantaine au nombre de tonneaux que porte chaque brick, chaque barque et chaque navire. Alors, il n'y aurait plus d'inégalité et tout tarif serait vraiment conforme à la constitution.

Mais à propos du tarif de la quarantaine, on éprouve un bien autre étonnement. Par un commerce d'importation et d'exportation dont le total s'est élevé, l'année dernière, à $114,338,363, ce tarif n'a rendu que $21,872, quand les frais de la quarantaine se sont élevés à plus de $23,000, déficit, plus de $1000. Il est possible que le tarif ait été mal perçu et cette supposition donne de l'importance aux dénonciations de l'association maritime. Cette affaire est donc, tout à la fois, injuste et improductive, quand elle pourrait rendre beaucoup si elle était établie d'une manière conforme au principe de justice envers tous les armateurs et tous les navires. Il paraît qu'en matière d'impôts nous avons besoin d'un système d'égalisation générale, afin que tout le monde contribuant aux charges publiques dans une mesure équitable, tout le monde en éprouve un dégrèvement proportionné. La division par classes est une chose absurde.

Mais nos réflexions ne peuvent se borner à cela, et nous les porterons plus haut. Il ne devrait s'agir ici ni de tarif, ni de légalité, ni de droit, ni de limite ; les intérêts du commerce sont les premiers et ce sont ces intérêts qu'il faut ménager avant tout. Nous avons dit souvent que le fleuve et les chemins de fer seraient impuissants à donner à la Nile-Orléans l'importance commerciale à laquelle elle vise et à laquelle sa position géographique et ses avantages locaux lui donnent droit, si nous ne savons en tirer parti, c'est-à-dire si nous ne conformons pas nos coutumes aux nécessités que commande la concurrence vigilante, active, qui nous menace et même qui nous est faite déjà de tous côtés.

En vain on nous promettra les blés d'une grande partie du Nord-Ouest, en vain on nous promettra les 10 millions de boisseaux de graine de la Californie, en vain on nous promettra tout le coton de l'Alabama, du Mississippi, de l'Arkansas et du Texas, ces graine et ce coton ne viendront pas, si nous ne les attirons ici par une forte réduction sur les dépenses de manipulation, de transit et d'embarquement. Pour que les graine viennent ici, il faut leur offrir des navires tout disposés à les transporter en Europe à peu de frais. Il faut donc, tout d'abord, avoir les navires, et, pour les avoir, il faut les libérer le plus possible des charges qui pèsent sur eux et qui se multiplient sans cesse. Ne voit-on pas déjà que le nombre de ces navires diminue chaque jour ? Ils vont très naturellement là où ils sont le mieux traités, et bientôt, si nous continuons à les entraver avec nos règlements sanitaires et notre système de taxes sans limite, bientôt nous n'en verrons plus un seul dans notre port.

Nous venons de dire que ces bâtiments vont ailleurs, et nous le prouvons immédiatement par des chiffres irréfutables. Galveston, dont le port offre si peu de ressources, et qui manque d'eau profonde, ne compte pas moins de 75 navires, attendant, pour la plupart, leur fret de cette ville, en pleine mer. Nous n'en comptons pas plus ici, et la ville de Pensacola qui, il y a deux ans, ne voyait presque jamais de navires de commerce dans sa baie, en compte maintenant plus de 80, ou 5 ou 6 fois plus que nous n'en voyons dans le fleuve. Est-ce croyable ? D'où vient cette décadence d'un côté et ce progrès rapide de l'autre ? Voilà ce qui doit préoccuper sans cesse notre chambre de commerce et toutes nos maisons d'affaires de la ville. En attendant qu'il y ait ici une réforme générale dans nos usages commerciaux, nous conseillons au Bureau de santé de demander à l'Etat qu'il se charge lui-même des frais de la quarantaine du fleuve ou plutôt de demander au Bureau national de santé qu'il n'en charge lui-même, l'affaire étant de son ressort. En tout cas, il faut décharger de cette taxe les navires qui viennent ici. Ils en ont assez d'autres à payer et qui leur sont onéreuses.

Nos hôtes.

Le temps n'est guère propice aux excursions. Hier, les délégués français ont fait une visite au "Dumont d'Urville," amarré en face de la rue du Canal. L'accueil et la marine ont fraternisé. Le soir, nos hôtes ont assisté à un bal donné, en leur honneur, par l'un de nos plus estimables négociants.

Ils partiront, aujourd'hui, par la voie de Mobile, laissant ici de profonds souvenirs et emportant avec eux une haute idée de l'hospitalité créolomane. Leur départ pour France est fixé au 4 janvier.

Le Gouverneur, le Secrétaire d'Etat, le Trésorier, l'Auditeur et le préposé à l'enregistrement des terres ont été reçus, hier, officiellement, à bord du steamer français "Dumont D'Urville.

L'éditeur du "Patriot" d'Est Féliciana a été informé, pendant un court séjour à Baton Rouge que Jay Gould' a acheté les droits du Backbone Railroad Company, et a l'intentention de créer une ligne qui s'étendra de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et passera par Baton Rouge et Clinton.

Le Congrès.—La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 de ce mois, a passé une résolution portant que le Congrès prendra ces vacances de mercredi, 21 décembre, au jeudi, 5 janvier.

M. H. Billard, (ancienne librairie Hébert) annonce qu'il a reçu les numéros de l'Illustration et du Monde Illustré du 3 décembre.

Grande variété de chapeaux de soie, de feutre, de castor, du drap des dernières façons, pour messieurs, jeunes gens et enfants, au Bédt. E. Lee.

Bal masqué et délicieuses soirées musicales, tous les soirs, au Jardin Wenger.

Le Chickering est un bijou de piano. Il vient d'en être reçu un des plus beaux échantillons par le marchand bien connu, Philip Werlein, 145 rue du Canal, instrument en tout semblable aux derniers conditions de l'art de fabriquer des pianos. C'est un des célèbres Chickering, dont qui, pour la beauté et la sonorité du son, la légèreté et l'égalité du toucher, n'ont jamais eu de supérieurs. Les pianistes et toutes personnes intéressées sont invitées à venir admirer ce magnifique instrument. Quel beau cadeau de Noël à faire. Tous les instruments à manque de ce magasin à vendre aux plus bas prix et aux conditions les plus faciles.

Réunion de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français.

La Chambre Syndicale Consultative du commerce français s'est réunie sous la présidence de M. Antoine Carrière, pour être présentée, par M. le Vicomte d'Abzac, consul de France, au général Boulanger et aux autres membres de la délégation française en Centenaire de Yorktown.

M. d'Abzac a d'abord présenté le général Boulanger et M. de Beaumont, ainsi que le colonel Bachemin, qui les accompagnait.

M. A. Carrière a présenté, à son tour, les membres de la Chambre, et après quelques paroles de M. le Consul, approuvées à la circonstance, M. A. Carrière s'est exprimé en ces termes :

Général,

La Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français à la Nile-Orléans a été créée, il y a cent ans, par notre Consul M. le vicomte d'Abzac. Elle est la seule institution de ce genre qui existe parmi nos compatriotes à l'étranger, excepté la Chambre de Commerce des vins à Valparaiso (Chili), créée à l'imitation de la nôtre.

Notre institution a déjà rendu d'importants services à notre commerce ; elle est appelée à lui en rendre de plus grands encore. C'est certainement, à l'action de la Chambre qu'est dû, pour une grande partie, le mouvement qui a porté nos armateurs à organiser les grandes lignes de vapeurs qui vont bientôt suivre, dans notre port, le trace de la Compagnie Générale Transatlantique.

Général, nous sommes heureux et fiers de compter parmi nous un des officiers les plus brillants de notre armée, et le petit fils du Marquis de Lafayette."

M. Grand a pris ensuite la parole :

Général,

Votre présence parmi nous, a-t-il dit, est une bonne fortune pour notre Chambre. Elle y trouve, naturellement, l'occasion de formuler un vœu qui, recommandé à votre bienveillante influence, ne peut manquer de se réaliser promptement.

Je veux parler de l'érection du Consulat de la Nile-Orléans en consulat général.

Vous venez de traverser, messieurs, cet immense pays peuplé de 50 millions d'habitants et qui n'a de limites que les deux oceans.

Arrivés à la Nile-Orléans, vous constatez que, par sa position exceptionnelle à l'embouchure du Mississippi, la grande Cité Louisianaise est destinée à devenir le premier port d'exportation des Etats-Unis. La Nile-Orléans rayonne, en effet, sur toute la vallée du Mississippi, où le commerce prend partout, jusque dans le Missouri, de nombreux compatriotes qui, par des intérêts de famille ou autres, n'ont pas cessé d'être invariablement attachés à la mère patrie.

Aussi savez-vous frappé de cette remarque : C'est que dans cet immense pays où l'élément français est partout largement représenté, il n'y ait qu'un seul consulat général, à New York !

—Nous sommes ici, cependant, à 1500 milles de ce port—la distance de Paris à St Pétersbourg !

Nous remontons donc, devant vous, général, la voix que nous avons à diverses reprises, formulé, et nous le répétons en demandant ainsi, comme nous l'avons déjà fait, que M. le vicomte d'Abzac nous demeure acquis comme titulaire du nouveau poste.

C'est à lui que la Chambre doit son existence. A vrai M. d'Abzac, les divers intérêts qu'elle représente n'étaient jamais parvenus à se grouper utilement. Par lui, notre organisation s'est faite, et a déjà rendu des services que d'autres Chambres, en France et à l'étranger, se sont plu à reconnaître.

M. d'Abzac s'est acquis, du reste, par la hauteur de ses vues, par son aménité et son caractère, autant que par son énergie, toutes les fois qu'il s'agit de défendre un intérêt quelconque, une popularité qui l'attache indéfiniment au poste qu'il occupe.

"M. d'Abzac tient à nous, nous aimons à le croire, autant que nous tenons à lui. Nous demandons qu'on nous le laisse pour de longues années en qualité de Consul Général, et nous espérons que ce double vœu, porté par vous, Général, au ministre des affaires étrangères, sera promptement réalisé, grâce à votre bienveillante et efficace intervention.

Le général Boulanger a répondu en ces termes :

Monsieur le Président,

Partout où j'ai rencontré des Français aux Etats-Unis, j'ai été frappé d'un fait : l'honnêteté de nos nationaux est proverbiale.

Ils cherchent la fortune par des voies lentes ; mais droites, et ceux qui ne réussissent pas à y arriver, conservent du moins, l'honneur d'une réputation pure.

Je vous félicite, messieurs, de garder ainsi à l'étranger la réputation de la France.

Modeste représentant de notre armée, je ne sais si j'ai qualité pour être écouté par les chefs du gouvernement. Je serai, en tout cas, heureux de transmettre à mon chef direct, le ministre de la guerre, l'expression des vœux que vous avez formulés devant moi, pour le maintien d'un consulat général et la promotion de M. d'Abzac à un grade supérieur. J'ai pu apprécier l'importance des intérêts français à la Nouvelle-Orléans, l'avenir de votre beau pays et les efforts constants de notre consul pour le bien de tous.

M. le Vicomte d'Abzac a ensuite pris la parole.

Il a remercié la Chambre des paroles flatteuses prononcées par M. Grand, et du concours des négociants qui se sont réunis pour faire accueil aux délégués du gouvernement français. En terminant, il a fait remarquer, en termes élevés, les nouveaux aspects que présente la politique générale du monde.—"Aujourd'hui, a-t-il dit, ces mots "Equilibre Européen" sont une expression vide. La République des Etats-Unis est forcément et intimement mêlée à tout ce qui se passe en Europe et dans la Méditerranée. Elle fournit à l'Europe, le coton, les graines, les huiles, les viandes salées, les bois, etc. A un jour prochain, elle enverra les viandes fraîches, les animaux sur pieds, pour être mêmes les vins et les alcools. Elle attire invariablement les populations européennes. Tout ce qui se passe aux Etats-Unis est donc fait pour intéresser le monde entier."

Grand Opera House.—Il n'y avait pas beaucoup de monde hier à ce théâtre, ce dont la pluie doit être regardée comme responsable. Ce soir on donnera "Les Mousquetaires au Couvent," et demain, vendredi, "Piccolino" pour la première fois. Les meilleurs artistes de la troupe joueront dans "Piccolino."

Le Patti.

On annonce que Patti chantera au théâtre St-Charles, deux fois les 17 et 20 janvier et y donnera probablement une matinée. De même qu'à Boston et à New York, la Patti jouera, à chaque concert, une scène d'opéra en costume et avec accompagnement d'orchestre. Le prix d'entrée est de deux dollars et de 3 dollars pour les places réservées.

Un des nombreux quémandeurs d'emplois qui encombrent la Maison Blanche, dit que le président consacre vingt heures de la journée et de la nuit aux affaires publiques. La première partie de son temps se passe à l'examen des affaires officielles et à la réception des hauts personnages de la politique ; la seconde, à subir des travaux d'améliorations intérieures.

N'oubliez pas de commander pour les jours de fête sans avoir vu la magnifique beurre électrique à chevaux et la beurre électrique pour le pour du Dr Scott. *Leur usage est toujours satisfaite sur personne et portant* Mon et guérit d'une façon vraiment miraculeuse Maux de tête, Névralgies, Chute de cheveux, Pesant mentes, Calvitie, Rhumatismes, etc. On rend l'argent s'il n'y a pas de résultat. Chez tous les pharmaciens et dans tous les magasins de variétés.

Le comble de l'élégance : en acheter au magasin du "Bédt. E. Lee."

—Le Manteau Bitter grandit chaque jour dans la faveur populaire.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire de 1881.

No 1.] LOI

Faisant une allocation pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, convoquée en session extraordinaire, pour payer les frais actuels de voyage et le per diem des membres, les salaires des officiers et des employés, et toutes autres dépenses de la dite assemblée, commençant le 5 décembre 1881.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de vingt-sept mille quatre-vingts dollars ($27,080), ou telle partie de ce montant qui sera nécessaire, est par le présent appropriée pour payer les dépenses actuelles de voyage et le per diem des membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les salaires des officiers et des employés, et toutes autres dépenses de la dite assemblée, pour la session extraordinaire commençant le 5 décembre 1881, le montant ci dessus devant être perçu et déboursé de la manière prescrite ci-après.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que de la somme ainsi allouée, vingt mille dollars [$20,000] sont affectés à l'usage de la Chambre des Représentants, et sept mille quatre-vingts dollars [$7,080] à l'usage du Sénat. Le chairman des comités de dépenses des deux Chambres, pour appliquer à leur destination la somme ci-dessus allouée, émettra des certificats [vouchers] en faveur des parties devant être payées, et prendra en retour des reçus ; les certificats ou vouchers seront approuvés et contresignés par le président des Chambres respectives, et l'auditeur des comptes publics, quand ils lui seront présentés, donnera un mandat en virement sur le Trésorier pour le montant dûdits certificats ou vouchers, en faveur de chacune des parties y ayant droit.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que les mandats ou warrants ci-dessus seront payés (sur tout argent dans le trésor non autrement approprié), à le trésorier est par le présent reçu de payer lesdits warrants en puisant dans les premiers fonds versés au trésor pour licences dues en 1882, et pour les taxes payables pendant l'année 1882, de préférence à tous autres warrants, excepté les warrants pour les salaires des officiers constitutionnels de l'Etat, pour l'année 1882, lesquels passeront en même ligne que les warrants dont l'émission est décrétée par cet acte.

Sec. 4. Il est de plus décrété, etc., Que cet acte sera mis en vigueur dès qu'il aura été voté.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
W. A. ROBERTSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 19 décembre 1881.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 2.] LOI

Autorisant le Trésorier d'Etat à payer au Board of Supervisors de l'Université de l'Etat de la Louisiane et de l'Agricultural and Mechanical College, l'ancienne balance figurant sur ces livres comme appartenant au "Seminary Fund.",

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Trésorier d'Etat est par le présent autorisé à payer au Board of Supervisors de l'Université de l'Etat de la Louisiane et de l'Agricultural and Mechanical College, l'ancienne balance de cent trente-trois 75/100 dollars en crédit du "Seminary Fund," figurant maintenant dans les livres du Trésor.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
W. A. ROBERTSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 19 décembre 1881.
S. D. Mc ENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 3] LOI

Faisant une allocation pour réparer l'édifice occupé maintenant par l'Université de l'Etat de la Louisiane et l'Agricultural and Mechanical College.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de cinq mille dollars, ou toute partie de ce montant, qui sera nécessaire, à prendre du Fonds Général de 1882, est par le présent allouée pour réparer l'édifice occupé maintenant par l'Université de l'Etat de la Louisiane et l'Agricultural and Mechanical College à Baton-Rouge.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que la somme par le présent allouée, sera payée par le Trésorier d'Etat, contre le warrant de l'Auditeur des Comptes Publics émis en faveur du Board of Supervisors de la dite Institution, au fur et à mesure que se feront les travaux de réparation.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
W. A. ROBERTSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 19 décembre 1881.
S. D McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 4] LOI.

Allouant cent vingt-six mille trois cent deux dollars et dix-sept cts pour compléter les allocations de 1880 et 1881 destinées à rebâtir le Capitole à Baton-Rouge.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de cent vingt-six mille trois cent deux dollars et dix-sept cts ($126,302.17), ou telle partie de ce montant qui sera nécessaire, est par le présent allouée pour compléter les réparations de la Maison d'Etat à Baton-Rouge, la dite somme devant être puisée dans le revenu de l'année 1882.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que la somme par le présent allouée sera payée par le Trésorier d'Etat contre le warrant de l'Auditeur des Comptes Publics aux Commissaires du Bâtiment en à tel autre officier, ou tels autres officiers que pourra désigner la loi pour recevoir le dit montant, lequel sera pris du bon fonds dans le trésor d'Etat réservé spécialement pour les réparations de la Maison d'Etat, et de tout fonds du trésor non autrement affecté.

Sec. 3. Il est de plus décrété, etc., Que le dit montant par le présent alloué, sera payé de préférence à tous autres warrants ordinaires, et que les dits warrants dans pour réparation seront reçus pour taxes et licences dûes au Fonds Général de l'Etat pour l'année 1882.

Sec. 4. Il est de plus décrété, etc., Que cette allocation est faite à la condition que les dits Commissaires de Bâtiment remettront à l'Auditeur des Comptes Publics les warrants qu'ils détiennent maintenant et représentant une somme de neuf dix-huit mille neuf cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cts ($118,965 82), lesquels se trouvent actuellement en la possession de la Banque des Citoyens comme garantie d'une somme de cinquante mille dollars ($50,000) avancée aux dits Commissaires de Bâtiment pour faire face aux dépenses de restaurations du Capitole de l'Etat. Ces warrants ainsi remis à l'Auditeur seront annullés et annulés avant qu'aucun warrant ne soit émis pour l'allocation ci-dessus.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
W. L. ROBERTSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 19 décembre 1881.
S. D McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Les théâtres de notre ville sont nombreux à présentation l'offrent de la Mahout Bitter comme tonique.

THEATRE DE L'OPÉRA.

Nous rappelons au public que la *Somnambule*, la plus rêveuse des partitions de Bellini, sera chantée ce soir. Cette musique, qui chante de la première à la dernière mesure, compte des pages restées si fraîches qu'on les croirait écrites d'hier. Ajoutons que la troupe italienne actuelle possède une artiste, Mme Gerster qui sûre, comme jeu et comme chant, être une Amina remarquable. La *Somnambule* abonde en mélodies que distingue la plus exquise sensibilité, et qui, nées du cœur même, vont toujours et immanquablement au cœur de qui les écoute. L'âme de Bellini toute entière s'est versée là.

Academie de Musique.—Le mauvais temps nuit jusqu'à un certain point au succès financier de tous les théâtres de la ville ; néanmoins les représentations de Joseph Murphy sont bien suivies et ces véritables admirateurs bravent la pluie pour aller le voir dans Kerry Gow qui est toujours pour ce grand acteur irlandais l'occasion d'un beau triomphe. Il possède le suprême talent de représenter les gens de sa race spiritueile et naïve, sans les rendre ridicules pour la scène. Au contraire, en les représentant tels qu'ils sont, il les rend hautement respectables et on ne plus intéressants. Kerry Gow figurera sur l'affiche jusqu'à la fin de la semaine.

Theatre St-Charles. — Le vieux Drury se moque de la pluie ; la foule y court deux les soirs pour assister aux tours étonnants du Baron Seaman qui sait les varier sans cesse en les rendant toujours plus merveilleux. A chaque exercice ainsi il ambitionne des tours nouveaux à ceux qui sont déjà connus, ce qui fait que beaucoup de gens, pour n'en manquer aucun, vont à toutes ses représentations. Nous ne saucherons pas que l'habileté du magicien ne fait pas tout ; ses magnifiques cadeaux contribuent puissamment à son succès, et par le bulletin officiel que nous donnons tous les soirs de la distribution de ces cadeaux, on voit que l'affaire est bien sérieuse, et que chaque visiteur du vieux Drury en ce moment peut compter de participer, si le sort le favorise, aux largesses du physicien, du prestidigitateur ou du magicien.

Distribution de prix dans la matinée du 21 d'octobre

Robe de soie à Mlle Bessie Campbell, 188 rue Remparts.

Mouchoirs en or, Mme E. Blanc, 101 rue Washington, 2e District.

Grande poupée à Mlle J. W. Berns, 12 Crossman.

Service à thé en porcelaine à Lewis A. Sherck, 235 rue Chestnut.

Montre en or à Mlle N. Bendian, 12 rue St. Pierre.

Service à thé en argent à Chas à Phiel, 281 rue Magazine.

Service à thé en porcelaine à Jas Papillon, 72 rue St4 Remparts.

Le robe de soie n'a pas été réclamée, mais la personne qui l'a gagnée, pourra l'avoir en produisant le No 40, aujourd'hui, pendant toute la journée. Sinon, deux robes de soie, au lieu d'une, seront offertes à la prochaine représentation.

Marié le 19 décembre 1881, par le juge J. M. Fulle, de la 7e cour de district, M. J. S. SAUNDERS à Mlle LEONTINE TRALAMAS.

A.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·.
Orients d'Nueva Orleans,
22 DECEMBRE 1881. R. V.
Loggia Dante — No 174.

Plaque el G.·. A.·. D.·. U.·. di chiamare e ce l'anno del vero nostro fra D.·. LUIGI MAJOLI. 2e Vig.·. d'anni 43, nativo di Ravenna (Italia). I membri di questa R.·. Laboratorio sono pure ai suo funerale che avrà luogo alle sole "Stella Polare," angolo Rampart e Kerlerec, quest'oggi alle 3 pomeridiane precise.

Per ordine del V.·. M.·. p. t.,
C. E. SBARBARO.
22 dée—1f

Salle de l'Association de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Les officiers et les membres de cette association sont par le présent notifiés de se réunir à leur salle No 51 rue Bienville, aujourd'hui, JEUDI, le 22 décembre 1881, dans le but d'élire les officiers (e's) pour l'année 1882.

Par ordre
A. L. TIROT,
Président.
Louis Handell, Secrétaire. 22dée—1f

KRUG & Co.,
CHAMPAGNE,

FOR SALE BY
A. ROCHEREAU & Co,
New Orléans. New York.

En débarquement du steamer "Mobile" :
100 boîtes de 25 livres chacune, Pimentos 200 livres Rouget blanc d'Espagne.
30 tambours Sardines.
A vendre aux plus bas prix par
F. LINONGY,
22 déc—4f. Coin Royale et Mouville.

AVIS.

J'AVERTIS avec plaisir au public que je reçu d'arrivé, à l'épaque des fêtes, un assortiment varié et varié de chaussures provenant de Hartgues célèbres, Stirling et autres ; chemisiers bottinades de tout les genres et qualités pour dames, demoiselles et enfants. Aussi, un grand choix pantoufles fantaisie, bottes et souliers de tous genres et qualités pour hommes, garçons et enfants. Je tient aux mêmes prix que l'année dernière.

Mlle Bonnet
Rue Royale, coin Ste Ann.

"RED FLAG"
BOOT & SHOES STORE,
Coin des rues Bourbon et Bourbon.

A un pas de la rue du Canal, et à le coté P. Bolles, dont je me suis assuré les services, aura bonneur de vous ses amis et clients. Ne manquez pas de venir examiner ces belles et nouvelles chaussures.

P. GASAUBIELH, propriétaire.
F. BELLES, gérant. 19dée—1m D Mar J

Avis spécial.—A partir de JEUDI, 22 décembre, les convois de passagers et de fret sur le Morgan's La. & Texas Railroad iront jusqu'à Chênerville. Le fret sera reçu à la plateforme de la rue Ste-Anne.

CHAS. A. WHITNEY & CO.,
21 déc—6f Directeurs.

Avis.

NOS magasins seront ouverts DEMANCHE, 25 décembre 1881, jour de Noël, et dimanche, 1er jour de l'An, 1882, jusqu'à 1 heure de l'après-midi.

22 déc—m 1er jan. LEON GODCHEAUX.

Notice spéciale.

Mlle Orléans, 19 décembre 1881.

Ma dernière avant aujourd'hui qualité mon dernière, je préviens le public que je ne serai pas responsable des dettes qu'elle pourra contracter.

20 déc—6f FREDERICK RIEDER.

Saucissons d'Arles.

Le soussigné vient de recevoir un lot de :
200 lbs de Saucisses Arles, qu'il vendra au plus bas prix.

Prunes d'Hants.

Un grand choix de Prunes d'Hants en boîtes de différentes grandeurs pour le dessert.

A. M. TOURNE,
19dée—6f 19 Royale.

SOIERIES! SOIERIES!

Nous appelons l'attention des acheteurs à l'ouverture des marchandises suivantes :

Velours façonnés,
Lampas Lamé or et argent,
Etoffe nouveauté.
Velours Ottoman,
Rhadames en toutes couleurs.
Satin merveilleux,
Pèches unies et bosselées,
Grenadines perlées,
Gazes et Grenadines pour robes de bal dernière nouveauté, etc.

D. H. HOLMES
15 Bourbon. 155 Canal. 14 Dauphine
19 déc—

Nouveautés Parisiennes !
LES HÉRITIERS DE
J. LEVOIS
133 RUE DU CANAL,
Bâtisse Tonre.

Offrent pendant les jours de fête un assortiment choisi d'articles de fantaisie de leur propre importation, convenables comme cadeaux de fêtes, tels que

Cravates soie et dentelle,
Mouchoirs soie,
Mouchoirs dentelle et brodés,
Echarpes dentelle Espagnole et Fichus,
Eventails et Parasols,
Toilettes, Evantails,
Gants de peau, etc.
16dée—

1882 1882
ETRENNES.
LIBRAIRIE FRANÇAISE,
59 Rue de Chartres, coin Bienville

H. BILLARD.
SUCCESSEUR DE
HÉBERT & CIE.

Objets de Fantaisie, Articles de Paris.
Livres Illustrés.

Collections d'Albums et d'Ouvrages pour Etrennes, Albums, Chromos, Théâtre, Surprises, etc.

Parfumerie ordinaire et riches, velours, chagrin, nacre, écaille, ivoire, etc.

Grand choix d'Albums à photographies.

Porte monnaies, Portefeuilles, Cornets, Nécessaires.

Papiers.

Chemises monnaie argent.

Boîtes à ouvrage pour les demoiselles, avec écrire en papier et en le ne, accompagnées d'instructions pour leur confection.

Boîtes pour Tuilleries.

Jeux divers.

Plumes, Porte-plumes et Porte crayons en or, de la célèbre fabrique de A. W. Faber.

Presse-papier fantaisie. Encriers fantaisie, Bronze.

Coupe-papiers nacre, ivoire, etc.

Boîtes à cachets et à coupes.

Alphabets Colorés et un choix immense d'ouvrages richement reliés pour cadeaux.

Keys par le S. H. Pembroke.

Un assortiment de bons Chocolats, Dragées. Fruits et fruits cristallisés Français.

Prix Réduits ! Prix Réduits ! Prix Réduits !

Lotos, Bambins, Bambers, Boîtes de Bonbons, Cornets à Jouer.

En vente à la Librairie Française l'ouvrage d'Alfred Mercier :

L'Habitation Saint-Ybars.
16dée—

Le magasin de vêtements confectionnés le plus grand et le plus beau de cette ville, est le
"Popular One Price Clothing Store"
DE
MICHEL LION
195, 197 & 199 rue de la Vieille-Levée, coin Ste Anne.

Occasions Exceptionnelles
DANS TOUS LES
DÉPARTEMENTS.

L'attention particulière est appelée sur le
Vaste Assortiment de Vêtements
ELEGANTS POUR
HOMMES,